

Dossier de presse



Le canal du Midi : un patrimoine exceptionnel à valoriser

21 septembre 2015



Préfet coordonnateur de la
procédure de classement au
titre des sites des abords du
canal du Midi et de son
système alimentaire

1—LE CANAL DU MIDI : UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL EXCEPTIONNEL

Œuvre de Pierre-Paul Riquet inauguré à la fin du 17ème siècle, destiné à relier la mer Méditerranée à l'océan Atlantique dans un but commercial, le canal du Midi est un ouvrage unique au monde. Au-delà de la prouesse technique qui ouvrit la voie à l'ère industrielle, le canal est une véritable œuvre d'art architecturale et paysagère. Témoignage vivant de notre culture, élément marquant de nos territoires, le canal du Midi est reconnu en tant que patrimoine, non plus seulement de la France, mais de l'humanité. Bien touristique, il est un important vecteur de retombées économiques pour les territoires traversés.

Un patrimoine vivant , à forte attractivité touristique

Le canal du Midi est l'une des plus remarquables réalisations de la période moderne en matière d'ingénierie civile, associant innovation technologique et prouesse technique. Ses caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales sont pour l'essentiel inchangées depuis sa création. Longtemps utilisé à des fins commerciales, le canal constitue aujourd'hui un point d'attrait touristique majeur en France. Le canal des Deux Mers attire chaque année près de **200 000 plaisanciers** (à 70% d'origine étrangère) et plus d'**1,5 millions de cyclistes et randonneurs**.

Il intervient également dans l'irrigation des terres agricoles environnantes. Enfin, il représente un cadre de vie et de loisirs pour les populations locales qui y sont fortement attachées et constitue une source d'inspiration et de créations culturelles (festivals, musées, etc.)

⇒ *Le canal du Midi représente 28% du tourisme fluvial national (source VNF).*

Un patrimoine protégé

Si, à ses origines, le Canal avait une vocation d'échange et de commerce, il est aujourd'hui considéré comme une œuvre remarquable, un patrimoine à préserver, à partager et à transmettre aux générations futures. Le 7 décembre 1996, le canal du Midi et une zone tampon ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Au niveau national, ont été d'abord classés au titre des sites la rigole de la Montagne Noire le 8 octobre 1996, puis le Canal lui-même le 4 avril 1997 et la rigole de la Plaine le 16 octobre 2001. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco constitue une reconnaissance internationale de la valeur du bien, de la nécessité de le préserver et de le transmettre aux générations futures.

Le Canal du Midi en quelques chiffres

*240 kms de voies navigables
plus de 330 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, tunnels...)
2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon
4 départements : Haute-Garonne, Tarn, Aude, Hérault
90 communes*

Du canal du Midi au canal des Deux Mers

Le canal des Deux Mers couvre à la fois le « canal du Midi » proprement dit (de Toulouse à l'étang de Thau) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et le « canal de Garonne » entre Toulouse et Castets-en-Dorthe. Il parcourt 3 régions, 7 départements et 134 communes. Propriété de l'Etat, le canal des Deux Mers est géré par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF).



2—LA PROTECTION DES ABORDS DU CANAL DU MIDI ET DE SON SYSTÈME ALIMENTAIRE

Le canal du Midi est un patrimoine à la fois technique et paysager : ses abords font partie intégrante de son identité et de sa valeur. Alors que le canal rencontre des pressions croissantes, il est de la responsabilité de l'Etat et des collectivités d'agir pour préserver ses abords et conforter le canal comme levier de développement pour les territoires.

Pourquoi protéger les abords du Canal ?

La préservation des abords du Canal du midi et de son système alimentaire relève d'une responsabilité de l'État vis-à-vis de la communauté internationale. Cette démarche est intégrée depuis le départ dans la réflexion sur l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial. L'UNESCO a d'ailleurs noté lors de cette inscription que le canal « *associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés* ».

L'UNESCO porte une vigilance particulière à l'environnement des biens inscrits, notamment via la « zone tampon ». Elle demande une protection du bien et des abords dans la législation nationale. La France est donc responsable de la bonne gestion du canal, de son système alimentaire et de ses embranchements, mais aussi de leurs abords, devant la communauté internationale.

La « zone tampon » : que dit l'UNESCO ?

« Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. »

Dans le cas du canal du Midi, une zone tampon a été définie en 1996 lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, sur l'ensemble des communes traversées par le canal du Midi, les rigoles de la Montagne et de la Plaine, le Laudot, le canal de Jonction et la Robine. Mais aucune protection spécifique n'existe actuellement sur ces territoires. Cette lacune a été constatée lors du premier rapport périodique sur l'état de conservation du bien en 2006, qui a donc conclu à la nécessité de renforcer les protections sur la zone tampon du bien.

L'Etat et les acteurs du canal sont aussi responsables devant les citoyens et les générations futures. C'est parce qu'il a été préservé depuis plus de 3 siècles que le canal a pu conserver sa qualité patrimoniale et donc son intérêt économique. Protéger ses abords revient dès lors à consacrer et préserver un paysage remarquable et des milieux naturels fragiles, tout en confortant un outil de développement économique majeur.

Les différentes études menées ont conduit l'Etat à proposer la création d'un site classé sur un périmètre de proximité immédiate du canal. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique au premier semestre 2015 et la commission d'enquête a rendu un avis défavorable.

En effet, si l'ambition de protéger les abords du canal est unanime, les moyens d'y parvenir ne sont pas partagés.

L'Etat poursuit la concertation

En coordination avec Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Languedoc-Roussillon, le préfet coordonnateur Pascal MAILHOS, a décidé de **confier au préfet de l'Aude, Jean-Marc SABATHÉ, une mission de concertation sur le canal du Midi associant l'ensemble des acteurs locaux**, en particulier ceux qui ont émis des réserves sur le projet actuel de classement.

Le préfet SABATHÉ rendra ses conclusions d'ici le mois de janvier 2016 sur les suites à donner au processus de préservation des abords du canal dans leur ensemble, pour assurer durablement l'intégrité du Bien.

En perspective : une gestion raisonnée et collective de ce patrimoine exceptionnel

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial reconnaît la valeur d'un bien et engage à le préserver, le gérer durablement et le valoriser. Ainsi chaque bien inscrit doit-il avoir un plan de gestion, qui traduit l'engagement de tous les acteurs publics et privés en ce sens.

Le plan de gestion du canal du Midi sera élaboré en 2016 en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, sous le pilotage de l'État. La première étape pour cette élaboration est la mise en place d'une gouvernance appropriée, pour une gestion collective de ce patrimoine.

L'État a une responsabilité de préservation du canal, mais sa valorisation et sa transmission relève de tous les acteurs, avec l'ambition de le valoriser sans le dénaturer.

3— LA RESTAURATION DES PLANTATIONS

Face à la propagation exponentielle du chancre coloré du platane, Voies Navigables de France déploie des mesures de lutte préventive et curative, et assure la restauration des plantations.

Le chancre coloré du platane, une propagation exponentielle



Le chancre coloré du platane est une maladie provoquée par un champignon parasite microscopique. Ce champignon se propage entre les platanes par l'intermédiaire des soudures racinaires. Il pénètre également dans les arbres sains à la faveur de blessures, avec l'utilisation d'outils ou d'engins contaminés lors de travaux ou par l'intermédiaire des bateaux (choc de la coque sur les racines, amarrage au tronc...).

La mort des arbres atteints est inéluctable, car il n'existe aujourd'hui aucun traitement avéré.

Le premier foyer de chancre a été repéré en 2006 près de Carcassonne à Villedubert. Malgré les mesures en place la maladie progresse : elle concerne aujourd'hui le canal du Midi de la mer à Castelnaudary. Le secteur Ouest est pour l'instant préservé.

La lutte préventive et curative contre la maladie

Un panel d'actions

Afin de ralentir la propagation de la maladie et pour essayer de sauver des arbres, VNF met en œuvre plusieurs moyens de lutte contre la maladie. Ces mesures relèvent à la fois de la réglementation et des recommandations du comité scientifique spécialisé sur la question du chancre :

- Le repérage des arbres atteints par la maladie, à travers des prospections annuelles réalisées par des experts.
- Des actions auprès des équipes VNF : sensibilisation, formation de référents, désinfection systématique des outils.
- Des actions auprès des navigants : rappel de l'interdiction de s'amarrer aux arbres.
- L'abattage du foyer (les arbres visuellement identifiés comme malades), et des zones de prophylaxie (voir ci-dessous). Le nombre total d'arbres abattus entre 2006 et la fin de l'année 2015 s'élèvera à 13 850 unités, sur les 42 000 platanes que comptait initialement le canal du Midi.

Vous avez dit prophylaxie ?

La prophylaxie désigne l'ensemble des mesures visant à empêcher l'apparition, la réapparition et la propagation de maladies. Préconisée par les scientifiques, elle est utilisée dans le cas du chancre coloré du platane, mais aussi pour la vigne ou encore les arbres fruitiers.

Les zones de prophylaxie préconisées en 2010 par les scientifiques correspondent aux platanes situés de part et d'autre du foyer sur une distance de 50 m. Ces platanes semblent sains mais sont pour une bonne part d'entre eux bien souvent aussi atteints par la maladie (on le voit quand on les coupe). L'abattage de ces zones permet de stopper la progression de la maladie quand elle s'effectue par les soudures racinaires.

Une perspective nouvelle : l'expérimentation d'un traitement

Depuis l'apparition du chancre en France en 1945 et malgré les recherches menées en France et à l'étranger, aucun traitement préventif ou curatif de la maladie n'a été trouvé. Les injections de fongicides n'ont pas été concluantes jusqu'à présent.

Aujourd'hui, une entreprise, le Centre d'Expertises en Techniques Environnementales et Végétales (CETEV) propose de tester des fongicides avec une nouvelle méthode d'injection, avec pour ambition, non pas que ce traitement assainisse et guérisse les arbres atteints, mais qu'il stoppe la propagation de la maladie. L'efficacité du traitement n'est pas encore avérée. Des essais débuteront prochainement.

VNF met à disposition des sites pour la réalisation de l'expérimentation. Le CETEV annonce que les premiers résultats ne seront connus qu'au bout d'une période de trois ans, soit a priori d'ici 2018.

La restauration des plantations, pour restaurer durablement les paysages

Une montée en puissance des replantations

A côté des abattages, VNF conduit des programmes pour restaurer les plantations tout au long du Canal. Depuis 2011, 2200 arbres ont été replantés, 2000 le seront durant l'hiver 2015-2016. Les replantations sont prioritairement réalisées sur les secteurs les plus anciennement abattus, sur les trouées les plus larges, sur les secteurs ayant le plus d'enjeux en terme paysagers (cœurs de ville, de village, sites emblématiques). VNF travaille en concertation avec les collectivités pour concevoir des projets paysagers spécifiques sur des sites emblématiques.

Le cahier de référence

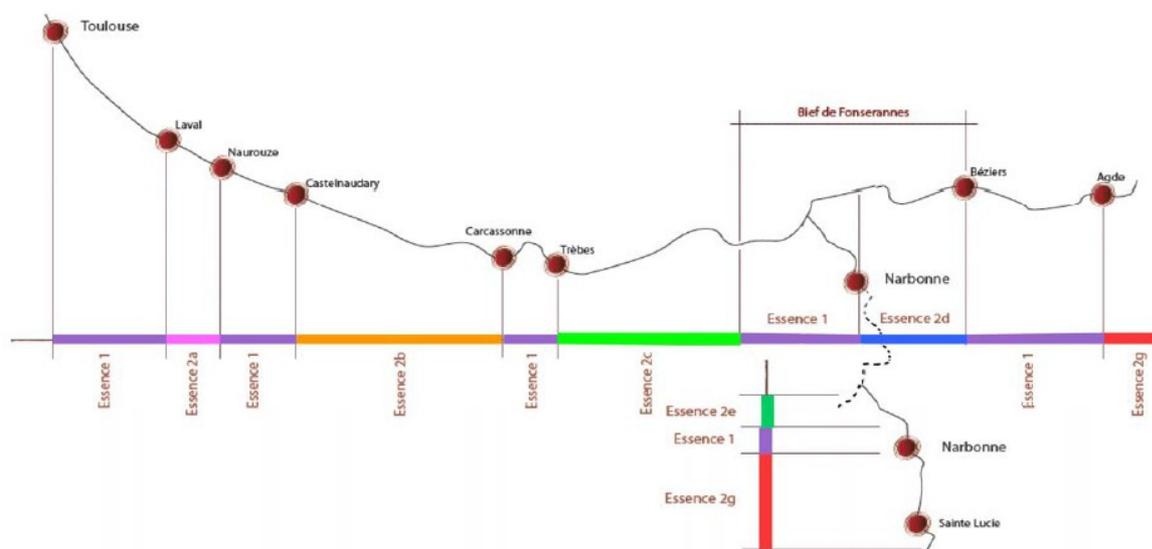
Le canal du Midi est un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la restauration des plantations a donc été conçue collégalement pour proposer un projet à la hauteur de la qualité paysagère actuelle du site. VNF travaille donc aujourd'hui sur la base du « cahier de référence », élaboré avec les services concernés de l'État et en collaboration avec les représentants des conseils régionaux et départementaux, ainsi que l'association des communes du canal des deux mers. Ce document a suivi les recommandations formulées par la commission supérieure des sites.

La réflexion a été menée en lien avec des experts naturalistes afin de prendre en compte les enjeux notamment en termes de biodiversité. Les essences pouvant remplir l'ensemble des critères qui s'imposent au projet ont été identifiées et sont en cours de validation.

En savoir plus : Les grands principes des replantations

- Proposer des sujets de grande taille, qui restituent à terme l'effet de colonnades et de voûte arborée ;
- Maintenir la symétrie entre les rives ;
- Veiller à l'homogénéité des essences sur de grands tronçons (« essence jalon ») ;
- Entre ces sections d'essence jalon, des essences intercalaires seront plantées par grands tronçons également, de façon à assurer de la diversité et éviter une nouvelle catastrophe sanitaire sur une grande partie du linéaire, comme ce qui s'est produit avec le platane.

Le schéma de replantation



4—UN FORMIDABLE ATOUT POUR LA GRANDE RÉGION

Construire l'avenir du canal

L'année 2016 sera marquée par le 350^e anniversaire de l'édit de construction du canal et par le 20^e anniversaire de son inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le plus grand risque pour l'avenir de cette inscription n'est pas le problème des plantations mais celui de la gestion du canal et des territoires qu'il traverse, qui doit être à la hauteur d'un bien reconnu par l'UNESCO. Cette gestion doit poursuivre des objectifs ambitieux de valorisation et de préservation de sa valeur universelle exceptionnelle.

C'est l'ouvrage hydraulique et son rôle dans le territoire qui a fondé cette reconnaissance internationale. Ces anniversaires sont l'occasion de mettre en avant la prouesse technique et architecturale de Pierre Paul Riquet et de ses successeurs, de rêver ensemble à l'avenir du canal.

Le canal du Midi est un élément essentiel de l'identité de la nouvelle région et un ouvrage connu dans le monde entier. Il concentre de nombreux enjeux : histoire, patrimoine, environnement, transports, innovation...

La gouvernance, la gestion globale et le développement du canal étaient au coeur de la charte interrégionale pour le canal des deux mers, signée en 2009 entre l'Etat, VNF, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et à laquelle participaient la région Languedoc-Roussillon, les conseils départementaux des sept départements traversés et l'association des communes du canal des deux Mers. Dans le cadre de cette charte, les partenaires ont élaboré un schéma d'aménagement et de développement du canal, destiné à coordonner les actions et les efforts de tous pour le développement économique du canal et des territoires traversés.

Ces outils sont nécessaires à la valorisation de ce patrimoine emblématique de la future région et doivent être redynamisés dans le cadre de la future région, en lien avec les initiatives des parties prenantes.

L'avenir du canal, patrimoine régional et patrimoine mondial, et de son rayonnement est une responsabilité collective.

Contacts presse

DREAL Midi-Pyrénées : Brigitte Poncet 05 62 30 26 33 – 06 07 41 05 75

Préfecture de la région Midi-Pyrénées : Sophie Lesaffre 05 34 45 38 31 – 06 35 16 36 31